

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°30/2022
des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 août 2022



Date de la convocation : 16 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Erick CASALTA, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Régularisation parcelle section B n°265 et création de parcelles

Le Maire informe les conseillers qu'une anomalie figure sur le cadastre parcelle section B n°265.

En effet, des escaliers qui étaient considérés du domaine public se trouvent en fait sur cette parcelle qui appartient à Monsieur Jean-Pierre MARTI.

Il s'agit donc de régulariser cette situation.

Pour cela, le maire a demandé au cabinet GEOTOPO de réaliser un état des lieux de la parcelle et de ses alentours immédiats.

Il convient donc de créer la parcelle a d'une contenance de 24 ca, la parcelle b d'une contenance de 60 ca, la parcelle c d'une contenance de 11 ca et la parcelle d d'une contenance de 20 ca (voir plan joint en annexe).

Il s'agira par la suite de donner un numéro à ces parcelles.

Objet : Régularisation parcelle section B n°265 et création de parcelles

Le montant de cette prestation sera de 1130 euros HT (1392 euros TTC).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de confier cette mission au cabinet GEOTOPO pour un montant de 1130 euros HT (1392 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Handwritten signature]
D. VINCENTI

S.A.R.L. GEOTOPO

GEOMETRE EXPERT - Successeur Yves EVRARD

Pôle d'Activités du Stiletto

Route A Madnuccia

20090 AJACCIO

mail : contact@geotopo.eu

Numéro inscription Ordre des Géomètres Experts n° 2000B200015



www.geotopo-corse.fr

COMMUNE DE TOLLA

SECTION B

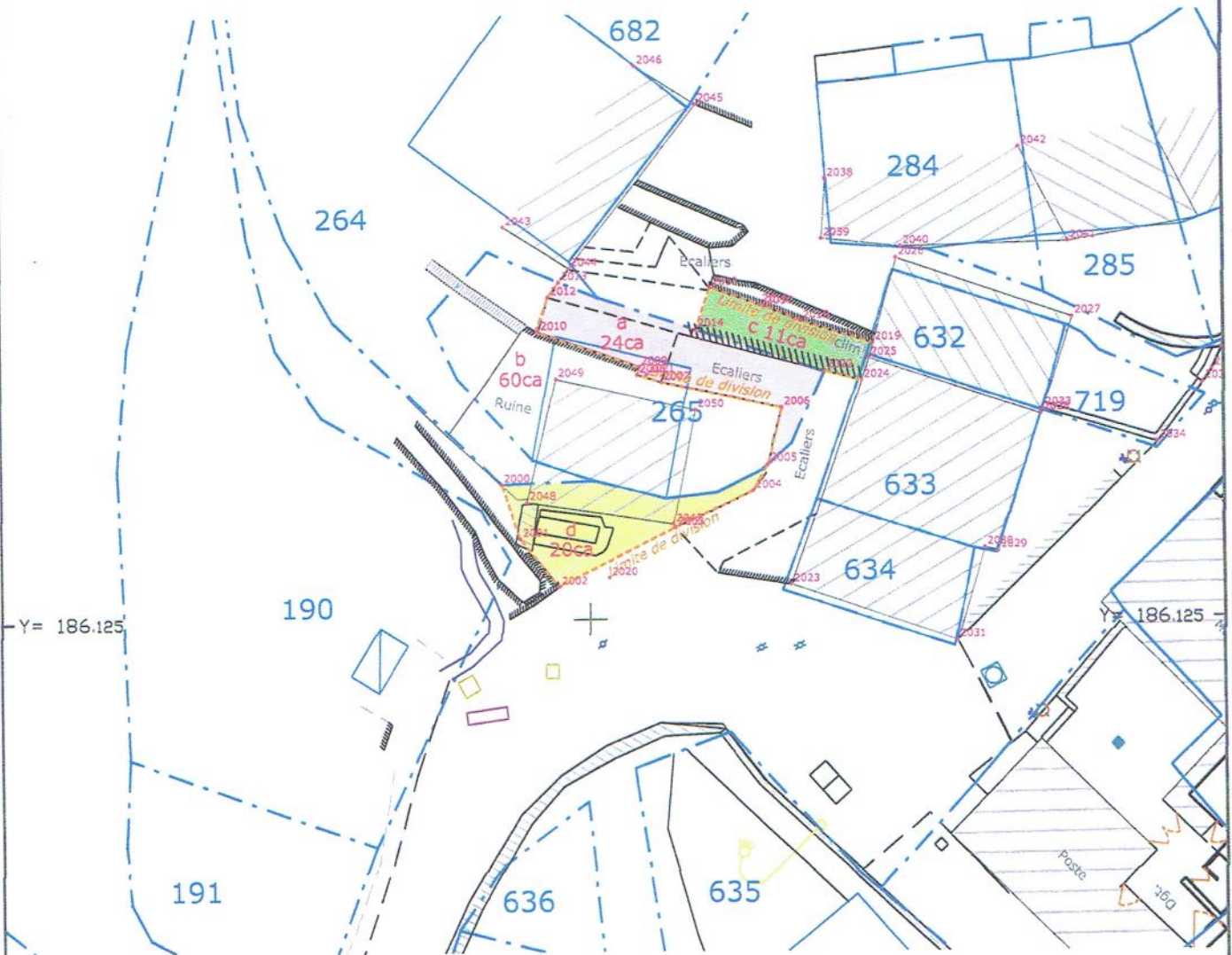
PROJET DE DIVISION

ECHELLE : 1/250



SARL GEOTOPO
Pole d'activités du Stiletto
20090 AJACCIO
Tél : 04 95 23 18 51
contact@geotopo.eu

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR





Nota :

Système de Coordonnées Lambert IV

L'application cadastrale résulte de la combinaison de l'agrandissement graphique du plan cadastral et de l'état des lieux.

Les limites ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains.

Légende :

Application Cadastrale : 
Limite de Division : 

Levé le 03 Décembre 2020

Dessin le 04 Octobre 2021

DOSSIER N° 2020-127